

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES A L'OFFRE GROUPEE SATELLIS AUTONOMIE GESTION

(V.3 du 30/04/2015)

SATELLIS AUTONOMIE GESTION est soumis aux conditions communes aux offres groupées prévues dans la Convention de compte de dépôt (tarification, changement d'offre, résiliation).

Cette offre est exclusivement réservée aux gestionnaires d'incapacité des personnes sous protection juridique ou bénéficiant d'une mesure d'accompagnement judiciaire.

Ces gestionnaires d'incapacité peuvent avoir accès à des services spécifiques adaptés à leur besoin compris dans SATELLIS AUTONOMIE GESTION.

Article 1 : Accès aux services offerts dans le cadre de l'offre

Le compte ouvert au titre de l'offre groupée SATELLIS AUTONOMIE GESTION fonctionne sous la seule signature du représentant légal ou du mandataire judiciaire de la personne protégée. Ce forfait AUTONOMIE GESTION avec le compte de dépôt dénommé « compte de gestion » est à usage exclusif du mandataire judiciaire de la personne protégée.

Il ne concerne donc pas les protégés sous régime de curatelle simple et de sauvegarde de justice sans mandataire spécial qui gèrent eux même leurs compte de dépôt.

Seul, le jugement de mise sous protection ou d'accompagnement judiciaire déterminera les pouvoirs attribués au représentant légal ou au mandataire judiciaire du majeur.

Article 2 : Contenu de l'offre

Les services suivants sont inclus dans la cotisation mensuelle : le chéquier à usage exclusif du gérant (en option sur demande du client et sous réserve d'acceptation par la Caisse d'Épargne), l'Assurance des moyens de paiement, Eparplus, un Relevé annuel Personne Protégée, une opposition, et exonération des frais de tenue de compte ; ainsi que la Banque à Distance pour suivre l'ensemble des comptes du protégé par INTERNET.

Article 3 : Durée et résiliation de l'offre

SATELLIS AUTONOMIE GESTION est un contrat à durée indéterminée.

La résiliation de l'offre interviendra à la fin de la mesure de protection. Dès lors que la personne recouvre sa pleine capacité juridique, le titulaire du compte a, dès cet instant, accès à l'ensemble des services décrits dans la convention de compte de dépôt

Le client peut renoncer à tout moment à ce service par lettre recommandée avec avis de réception ou en signant un imprimé à l'agence. Cette résiliation prendra effet dans un délai de sept jours après la réception du courrier par la Caisse d'Épargne ou immédiatement en cas de signature de l'imprimé en agence. Elle n'entraînera pas résiliation de l'offre souscrite par le client.